



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Fives-Cail-Babcock

Question écrite n° 102

Texte de la question

M. Rene Carpentier attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur les menaces de licenciements qui pèsent sur plusieurs centaines de salariés du groupe Fives-Cail-Babcock. Pourtant tout démontre, que ce soit la situation financière ou le carnet de commandes, que ce plan de suppressions d'emplois est injustifiable et scandaleux. En effet, quand une entreprise dispose d'une réserve de trésorerie d'un milliard de francs, que cela peut payer l'ensemble des salaires pendant des années, peut-on parler de difficultés économiques et programmer des licenciements ? La région Nord-Pas-de-Calais est déjà sinistrée par la casse de la sidérurgie, du textile, de la machine outil, du ferroviaire et de la fermeture des derniers puits de mines. Comment accepter qu'un des fleurons de notre industrie nationale, répondant aux besoins de notre pays (tunneliers, cimenteries, sucreries, etc.), puisse être liquidé et les productions exportées vers d'autres pays ? Alors que la loi du 27 janvier 1993 oblige les employeurs à présenter un plan de reclassement préalable à tous licenciements, cette loi n'est pas appliquée à FCB. À l'exemple de Hoover-France, l'inspecteur du travail a suspendu la procédure de licenciements en cours, estimant que la loi n'était pas respectée. Des centaines de salariés, de l'ouvrier à l'ingénieur, luttent depuis plusieurs semaines pour que cette loi soit appliquée parce qu'elle est porteuse de la sauvegarde de leur outil de travail. Les lois de la République ne peuvent être contestées par quiconque et les structures ministérielles telles les inspections et les directions départementales du travail se doivent de les faire appliquer. Il lui demande les mesures qu'il entend prendre en ce sens.

Texte de la réponse

L'entreprise Fives-Cail-Babcock employait 860 salariés en mars 1994. L'activité ingénierie et cimenterie connaît actuellement des difficultés après une activité soutenue au cours des dix dernières années, mais aucune suppression d'emploi n'est annoncée. L'activité de minéralisation et produits carbonés connaît une activité satisfaisante malgré la crise du marché de l'aluminium. L'activité liée aux sucreries est devenue essentiellement un centre de vente de matériels et de pièces détachées. L'activité de maintenance et de tunnelier reste satisfaisante bien qu'elle ait été touchée par la baisse des investissements industriels de ces trois dernières années. Enfin, l'activité de l'atelier de fabrication pourrait être développée pour participer à l'équilibre de cette exploitation. Le dernier projet de suppression d'emplois concerne 20 licenciements et a été engagé en avril 1994.

Données clés

Auteur : [M. Carpentier René](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 102

Rubrique : Equipements industriels

Ministère interrogé : travail, emploi et formation professionnelle

Ministère attributaire : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 avril 1993, page 1222

Réponse publiée le : 26 septembre 1994, page 4804